REGLEMENT PARTICULIER 2023

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

Moto-Club : MOTO CLUB SAINT ANDRE
E-mail : motoclubsaintandre@gmail.com
Téléphone : 0626707847
Organisateur technique : Me HUME
N° d'épreuve FFM : 422
Date : 21 mai 2023
Lieu : Terrain des Cinq Arpents

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----------	DENIS DION	Licence : 056813
Président du Jury ou Arbitre* ----------	FRANCK CAPRA	Licence : 030874
Membre du Jury ----------	PATRICE PASTORELLI	Licence : 077362
Membre du Jury ----------	CHRISTOPHE PERRAY	Licence : 114631
Commissaire technique responsable -	PASCAL CAVEREAU	Licence : 141805
Responsable du chronométrage -------	en attente de désignation	Licence :

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
ligue 125cc	13		125cc 2T	45€
ligue jeunes espoirs	7	15	65 et 85cc 2T	40€
trophée vintage	13		125cc à 500cc 2T et 250cc à 650cc 4T	40€ machines pré-1997
nationale	13		125cc et plus	45€

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☒ **NON** ☐ **OUI** (*75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place*)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Mouna**

Nombre de secouristes **20**

Hôpital le plus proche ..... **CHR Orléans la Source**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ..... **Terrain des Cinq Arpents**

Adresse ..... **rue des Cinq Arpents 45370 CLERY ST ANDRE**

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : . . .

En manche : . . .

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1600**

Largeur minimum de la piste **4**

Largeur de la grille **37**

Longueur de la ligne droite de départ **80**

Nombre d'OCP* **15**

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : **01/02/2023**

HUME LAURENCE

Signature numérique de HUME LAURENCE
Date : 2023.02.01 10:03:55 +01'00'

VISA DE LA LIGUE

DATE : **13/02/2023**

LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE

Signature numérique de Christine Cailly
Date : 2023.02.13 15:29:15 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE : 02/03/2023

NUMÉRO : 23/0194

FÉDÉRATION FRANÇAISE MOTO
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org